

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

## séance du 12 octobre 2020

M. le maire salue l'assemblée arrivée à 19h30 et souhaite la bienvenue à M. Pascal LAISNE, Président, Mmes Marina PATROUCHEVA, et Barbora REZKOVA, co-dirigeantes et Cédric CONSTANS, secrétaire adjoint, du Collectif Or du commun, qui occupe les locaux communaux situés 4 Grand'rue depuis juin dernier. Ils projettent un film présentant l'association qui milite pour la pérennisation et la sécurisation des parcours professionnels. L'action phare du Collectif Or du commun est la mise en place d'un espace de travail partagé, un tiers lieu, permettant aux entrepreneurs et entrepreneuses travaillant seul(e) de mutualiser leurs moyens à travers un lieu de travail commun tout en bénéficiant d'une gamme de services visant à soulager leur quotidien et leur permettant de concilier au mieux vie privée et professionnelle. Ce tiers lieu leur permet de sortir de leur environnement familial, tout en exerçant une activité économique et/ou sociale, avec un réel désir d'interactions avec tous les membres. Actuellement, l'association compte 65 adhérents, répartis dans les secteurs suivants : 40 % en prestations et conseils, 40 % dans l'artisanat et 20 % dans le secteur du bien-être.

L'association remercie chaleureusement la commune pour son accueil, l'intérêt porté à ce nouveau concept et invite les membres du conseil municipal à venir rencontrer les membres du collectif lors d'un beforeweek, le lundi matin. Le Président propose également à la municipalité, donc une personne intéressée, de faire partie du Conseil d'Administration.

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures 11.

### *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

### *Ont donné procuration :*

### *Absents excusés non représentés :*

### *Secrétaire de séance :*

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
3. Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats
4. Avis sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
5. Agrément d'un garde-chasse
6. Avis sur un projet de lotissement
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

### Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Après discussion, engagée par M. Marc JEANVOINE et Mme Pauline HAMRAOUI et lecture d'un courriel envoyé par Mme Delphine BRUAT, directrice de l'école élémentaire, à M. le maire le 11 septembre dernier, concernant le point « rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux » relatif à la commission vie scolaire et périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020.

### Point 2 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (D-2020-10-01)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose que, depuis 1992, tous les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation qui a connu plusieurs évolutions réglementaires notamment les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à Formation.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12, qui précise qu'elle doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Après le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire de la collectivité dont le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % desdites indemnités.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

M. le maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et que, conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il propose de réfléchir à la désignation d'un correspondant formation parmi les membres du conseil.

M. le maire ajoute, pour information, que depuis 2015 tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à Formation d'une durée de 20h par an qui est financé par une cotisation obligatoire sur les indemnités perçues par les élus dont le taux est fixé à 1 %. Les heures acquises sont mobilisables via la Caisse de Dépôt et Consignations qui en a la gestion administrative et financière. Les formations mobilisables dans ce cadre sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également celles qui s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle via un organisme

là encore qui doit être agréé par le ministère de l'Intérieur. La loi « engagement et proximité », promulguée le 27 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, habilite le gouvernement à modifier par ordonnance la formation des élus locaux afin qu'ils bénéficient de droits individuels acquis tout au long de la vie, sous forme non plus de Droit Individuel à la Formation mais d'un compte personnel de formation.

Enfin, il précise que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*ADOPTE*

---

- le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

---

*DIT*

---

- que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

---

*DÉCIDE*

---

- d'inscrire les crédits au budget pour l'année 2020 ;
- de prévoir chaque année l'enveloppe financière correspondante.

### Point 3 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats (D-2020-10-02)

M. le maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Point 4 – Avis sur la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (D-2020-10-03)

Rapporteur : M. le maire

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence sera transférée à la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020).

M. Jacques SCHWARTZ s'interroge sur l'intérêt d'une planification intercommunale. M. Michel SCHWARTZ, Mme Elisabeth BRAESCH et M. le maire répondent que conserver la compétence au niveau des communes évite à ces dernières de se voir imposer des règles dont elles ne veulent pas. M. le maire donne pour exemple le règlement municipal de construction (RMC) dont dispose la commune d'Andolsheim et qui fondé sur la loi locale du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local qui permet aux maires d'Alsace et de Moselle d'édicter des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne les constructions. Il précise que c'est un outil intéressant pour les communes, comme Andolsheim, dont les enjeux ne nécessitent pas d'être encadrés par un Plan Local d'Urbanisme (faible pression foncière, enjeux patrimoniaux et écologiques très limités, par exemple). Il ajoute que ce document, qui prend la forme d'un arrêté du maire, permet d'encadrer la densité, la hauteur, l'alignement, la desserte des constructions, ainsi que leur aspect extérieur. M. Raymond HUSSER cite l'exemple des toits plats ou encore celui des logements sociaux qu'on pourrait imposer à la commune. Il est opposable aux tiers, ses prescriptions s'imposent à tout projet relevant du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables). M. Raymond HUSSER précise que pour élaborer le RMC la commune s'est basée sur l'ancien Plan d'Occupation des Sols et qu'elle l'a élaboré en concertation avec un comité d'experts, tous anciens adjoints à l'urbanisme et avec l'aide de l'ADAUHR (agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin).

En toute hypothèse, de nombreuses communes de l'agglomération étant déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur.

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune d'Andolsheim et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

### DÉCIDE

---

- de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

---

### AUTORISE

---

- M. le maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération

## Point 5 – Agrément d'un garde-chasse (D-2020-10-04)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe le conseil que le garde-chasse particulier est commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits sur la propriété qu'il est chargé de surveiller. Il doit être agréé par le préfet du département. L'agrément, pièce délivrée par la préfecture et devant être renouvelée tous les cinq ans, indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant, c'est-à-dire les terrains sur lesquels son employeur possède le droit de chasse et où il peut rechercher et constater les infractions aux règles de la chasse.

Mme Catherine RUPPEL souhaite savoir quelles sont les conditions pour devenir garde-chasse particulier. Il lui est répondu qu'il faut être titulaire du permis de chasser et avoir suivi une formation et qu'il y a également lieu de respecter les conditions mentionnées à l'article 31 du cahier des charges de la chasse communale du Haut-Rhin sur le nombre de gardes-chasse et leur domiciliation.

M. Jacques SCHWARTZ ayant été nommé garde-chasse de M. Daniel SCHWARTZ, titulaire du lot de chasse n°3 de la commune d'Andolsheim et de M. Alain HUMANN, titulaire du lot n°2 en 2015, il y a lieu de renouveler son agrément.

Le 23 septembre 2020, MM. Daniel SCHWARTZ et Alain HUMANN ont sollicité la nomination de M. Jacques SCHWARTZ comme garde-chasse privé.

M. Jacques SCHWARTZ, est exclu des débats. Il ne prend pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu les demandes de M. Daniel SCHWARTZ et Alain HUMANN,  
Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015/2024,  
Vu les avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,  
Considérant l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention Jacques SCHWARTZ,

---

ÉMET

---

- un avis favorable à la demande d'agrément de M. Jacques SCHWARTZ comme garde-chasse de MM. Alain HUMANN, lot n°2, et Daniel SCHWARTZ, lot n°3.

## Point 6 – Avis sur un projet de lotissement (D-2020-10-05)

Rapporteur : M. le maire

La société SOVIA, aménageur foncier, sur demande des propriétaires concernés, sollicite l'avis du conseil municipal concernant un projet de lotissement situé dans la continuité de l'allée des Peupliers, côté sud.

Dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, comme à Andolsheim, et dans lesquelles s'applique le règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune.

Ce principe comporte toutefois des exceptions et notamment la possibilité pour la commune d'autoriser, sur délibération motivée du conseil municipal, les constructions et installations hors parties urbanisées, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale.

La possibilité de dérogation posée au 4° de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

En toute hypothèse, le projet nécessitera l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui dispose d'une compétence générale en matière de lutte contre la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers.

M. le maire, Mmes Elisabeth BRAESCH et Pauline HAMRAOUI intéressés à l'affaire ne participent pas au débat ni au vote.

M. Stéphane FRANCK fait savoir qu'à l'heure actuelle la France perd l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure de terres agricoles en raison de l'urbanisation. Il ajoute que l'artificialisation des terres agricoles est supérieure à la moyenne européenne et qu'elle augmente beaucoup plus rapidement que la population.

M. Jacques SCHWARTZ se dit opposé notamment en raison du flux de circulation que cela entraînera à proximité des chemins forestiers. Et puis il s'interroge sur les plaintes qui ne manqueront pas de survenir lorsque notamment les dispositifs d'irrigation seront mis en marche sur les terrains agricoles à proximité.

M. Michel SCHWARTZ ajoute qu'il reste encore des terrains à vendre dans le dernier lotissement construit.

M. PANKUTZ pense qu'ajouter un lotissement ferait perdre à Andolsheim son âme de village.

M. le maire propose un vote au scrutin secret. Mme Pauline HAMRAOUI, benjamine du conseil municipal, se place à côté de l'urne. À l'appel de leur nom par M. le maire, les élus se déplacent dans l'isoloir et déposent chacun leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement est effectué devant toute l'assemblée par M. le maire et Mme Pauline HAMRAOUI.

Vu l'esquisse présentée,

Vu les résultats du dépouillement faisant apparaître 0 (zéro) avis favorable, 16 (seize) avis défavorables, 0 (zéro) votes blancs ou nul,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix (M. Christian REBERT, Mme Elisabeth BRAESCH, Mme Pauline HAMRAOUI)

---

#### ÉMET

---

- un avis défavorable à la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée pour le projet situé dans la continuité de l'allée des Peupliers, côté sud.

---

#### CHARGE

---

- M. le maire ou son représentant d'en informer les demandeurs.

## Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 21 septembre et le 5 octobre 2020. Elle a examiné 2 permis de construire, 15 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme d'information, et 4 déclarations d'intention d'aliéner.

M. Raymond HUSSER fait savoir qu'un permis accordé récemment fera l'objet d'un retrait pour cause de dépassement de l'emprise au sol sur l'unité foncière. L'attention de la commune ayant été appelée sur cette illégalité, il doit être procédé au retrait du permis de construire. Les pétitionnaires ont été préalablement informés de la situation.

Il fait savoir enfin que les ayants droit de la propriété située 5 rue des Messieurs n'ont pas accepté la proposition d'acquisition faite par la commune pour le hangar. Ils souhaitent vendre la totalité de la propriété en une seule fois.

#### Travaux et bâtiments :

M. Jean-Philippe STARCK indique que les travaux sur les conteneurs du square du Souvenir débiteront aux prochaines vacances scolaires.

Il informe ensuite que la commission a visité des installations sportives à Bantzenheim et à Burnhaupt-le-Bas le 26 septembre dans la perspective des travaux à venir sur le complexe sportif.

Enfin, il annonce que l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de la voirie de la RD 45 vient d'être lancé. M. Mehdi BAUER demande si la rue des Écoles est concernée ces travaux ; M. le maire répond par la négative.

#### Affaires rurales :

M. Raymond HUSSER fait savoir que la vente annuelle de bois sur pied est prévue le 31 octobre à la salle des fêtes. Le nombre de lots sera réduit, mais ceux présentés à la vente seront plus importants que les années passées.

Il indique également que la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a proposé à la commune d'intégrer le dispositif « Îlot Diversité » qui consiste à augmenter la biodiversité des territoires en plantant des îlots arbustifs dans des zones péri-agricoles ou agricoles. M. HUSSER annonce qu'il souhaiterait réunir la commission du développement durable sur ce point afin de réfléchir ensemble à la localisation des îlots et proposera d'associer la commission des jeunes lors de la plantation des arbres.

#### Vie scolaire et périscolaire :

M. le maire évoque le courrier qu'il a reçu ce jour de la part de l'équipe enseignante en réaction à l'article paru dans la presse, qui reprend une partie du compte-rendu du conseil municipal évoquant le refus des enseignants en début d'année scolaire de modifier les horaires d'entrée et de sortie. Depuis, la situation a quelque peu évolué et le retour aux horaires classiques sera probablement acté lors de la réunion du conseil d'école qui se tiendra le 13 octobre prochain. Le courrier en question sera transmis aux membres du conseil.

Il indique ensuite que les demandes de subvention pour la mise en place du dispositif 2S2C qui a été assuré par le périscolaire du 2 au 19 juin 2020 ainsi que pour le dispositif « colos apprenantes » qui a permis à deux jeunes filles de partir une semaine en vacances cet été ont été envoyées à l'Éducation Nationale. M. le maire informe également que le dispositif « colos apprenantes » a été reconduit pour les prochaines vacances et celles de Noël.

Enfin, il fait savoir que, par courrier du 18 septembre 2020, la rectrice de l'Académie de Strasbourg remercie les personnels communaux en charge de l'entretien des écoles et ceux intervenant sur le temps périscolaire qui ont permis d'assurer une rentrée apaisée dans le contexte sanitaire que nous vivons encore actuellement.

Mme Anne-Lucie DANJEAN évoque la réunion du périscolaire du 6 octobre et fait savoir que des difficultés de communication entre l'association 2L et l'école persistent. Elle note toutefois que la directrice a été invitée au prochain conseil de l'école élémentaire et que c'est un pas pour une amélioration de la diffusion des informations. M. Frédéric PANKUTZ pose la question de l'intervention de la commune dans cette affaire. M. le maire informe que la commune a adopté le principe de non-ingérence dans la vie des associations ; il rappelle qu'en matière scolaire, les obligations de la commune se limitent à la mise à disposition des bâtiments scolaires et leur entretien. La commune est cependant impliquée de façon sérieuse dans la vie scolaire et périscolaire, notamment au niveau du financement.

### Communication :

Le dernier numéro d'Andolsheim.com est paru. Il a été distribué.

### Jeunesse et Sport :

Mme HAMRAOUI indique que tous les projets mentionnés lors du dernier conseil se concrétisent.

### Environnement, développement durable :

M. Stéphane FRANCK fait savoir que la mare pédagogique a récemment fait l'objet d'un nettoyage.

### Mémoire et patrimoine :

M. le maire annonce que la cérémonie du 11 novembre sera très vraisemblablement limitée à un dépôt de gerbe, sans présence du public. M. Marc JEANVOINE informe qu'une délégation de deux sapeurs-pompiers volontaires sera présente.

### Centre communal d'action sociale :

Mme Sylvie ROSINA expose que le CCAS s'est réuni le 5 octobre dernier. Lors de la séance, la collecte au profit de la Banque Alimentaire a été organisée et la fête des aînés évoquée. Cette dernière n'aura pas lieu sous la forme habituelle mais une livraison de repas et de colis sera organisée.

### SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

Le comité syndical du SCoT s'est réuni le 23 septembre pour son installation. M. Michel SPITZ a été élu président.

### Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

L'assemblée générale a eu lieu le 22 septembre. M. Michel SCHWARTZ indique que ce syndicat compte 70 délégués et 43 communes et que 215 kilomètres de rivières sont gérés. M. Eric SCHEER a été élu président et M. Michel HABIG, 1<sup>er</sup> vice-président.

### Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

M. Raymond HUSSER a été réélu membre du bureau. Il a accédé à la fonction de vice-président du syndicat, lors de la réunion du comité syndical du 30 septembre. Le président est M. Edouard LEIBER, maire de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

### SIEPI :

Le SIEPI s'est réuni le 22 septembre pour son installation. M. Christian REBERT a été réélu vice-président.

M. le maire rappelle qu'une coupure d'eau générale est prévue la journée du 14 octobre prochain pour permettre le basculement de la conduite d'eau sur le nouveau réseau. L'information a été communiquée à la presse. Une information a été faite à plusieurs reprises sur l'application Infos Commune ; elle a également été publiée sur le site internet et des affiches ont été placées sur le tableau d'affichage de la mairie, des écoles et une dernière a été apposée à la boulangerie.

### Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le syndicat Pôle Ried Brun s'est réuni le 24 septembre. Les communes de Durrenentzen et d'Urschenheim ont demandé leur adhésion à la compétence périscolaire. Les tarifs de location de l'Espace Ried Brun ont été revus.

## Point 8 - Divers

M. le maire communique les informations suivantes :

- L'ouverture commerciale de la fibre débutera au 1<sup>er</sup> novembre. Vialis organisera une réunion publique le 29 octobre prochain à la salle des fêtes. Si un autre opérateur souhaitait faire une réunion publique, elle serait organisée de la même manière ;
- M. Vincent ACKERMANN, président des D'Ranners remercie la commune pour la subvention perçue qui lui permettra d'acquérir de nouveaux maillots avec le logo Alsace à cœur ;
- La préfecture a prorogé le délai d'instruction de deux mois concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Polymix SA au titre des installations classées ;

- L'ADAUHR a tenu son assemblée générale le 6 octobre. M. Michel HABIG a été réélu président.
- M. Frédéric PANKUTZ demande des nouvelles du dispositif « participation citoyenne » ; M. le maire répond qu'à ce jour la préfecture n'a donné aucune information concernant l'avancée de ce dossier.

La séance est levée à 22h38.



Le maire,

Christian REBERT